



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014233-0011**

**signé par**  
**Pour le préfet, le Secrétaire Général suppléant, Sous- Préfet de Thiers Gilles TRAIMOND.**

**le 21 Août 2014**

**63 - DDT**  
**63 - DDT SEEF**

Arrêté préfectoral fixant les modalités  
d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison  
2014/2015 sur le territoire des sociétés de  
chasse des Combrailles Est

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY DE DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

**ARRÊTÉ**

**fixant les modalités d'exercice de la  
chasse du lièvre pour la saison  
2014/2015  
sur le territoire des sociétés de chasse  
des Combrailles Est**

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,

**VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2014/2015 dans le département du Puy-de-Dôme,

**VU** la demande présentée par *les sociétés de chasse des Combrailles Est*,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2014218-0004 du 6 août 2014 portant approbation du plan de gestion cynégétique des Combrailles Est et définissant les limites du périmètre de gestion du lièvre,

**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'engager une gestion rationnelle des populations de lièvre afin de favoriser leur développement sur le territoire de l'association précitée,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'espèce "lièvre", les compléments ou modifications à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Puy-de-Dôme, applicables sur les territoires des sociétés de chasse des Combrailles Est citées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, sont les suivants pour la saison 2014/2015 :

Le tir de l'espèce "lièvre" est autorisé sur l'ensemble des territoires inclus dans le périmètre de gestion uniquement pendant la période suivante :

Sociétés de chasse	Période de chasse
Blot l'Eglise	Du 05/10 au 16/11
Charbonnières les Vieilles	
Enval	
Gourlanges Valmort (Blot l'Eglise)	
Isserteaux (St Pardoux)	
Joserand	
Laty (Manzat)	
Loubeyrat	
Manzat	
Marcillat	
Pouzol	
Pulvérières	
Sauvegarde Agriculture Chasse (St Hilaire La Croix)	
Servant	
St Angel	
St Gal sur Sioule	
St Hilaire La Croix	
St Hippolyte (Châtelguyon)	
St Pardoux	
Teilhède	
Vitrac	

En dehors de la période mentionnée ci-dessus, le tir du lièvre est strictement interdit.

## **ARTICLE 2 :**

Pour les sociétés de chasse concernées, les quotas cynégétiques suivants sont approuvés :

Sociétés de chasse	Quota par territoire	Quota par chasseur pour la saison
Blot l'Eglise	8	2 lièvres par chasseur
Charbonnières les Vieilles	5	1 lièvre par chasseur
Enval	1	1 lièvre par chasseur
Gourlanges Valmort (Blot l'Eglise)	5	2 lièvres par chasseur
Isserteaux (St Pardoux)	2	1 lièvre par chasseur
Joserand	10	1 lièvre par chasseur
Laty (Manzat)	4	1 lièvre par chasseur
Loubeyrat	0	/
Manzat	7	1 lièvre par chasseur
Marcillat	4	1 lièvre par chasseur
Pouzol	3	1 lièvre par chasseur
Pulvérières	5	1 lièvre par chasseur
Sauvegarde Agriculture Chasse (St Hilaire La Croix)	3	1 lièvre par chasseur
Servant	10	1 lièvre par chasseur
St Angel	3	1 lièvre par chasseur
St Gal sur Sioule	5	1 lièvre par chasseur
St Hilaire La Croix	5	1 lièvre par chasseur
St Hippolyte (Châtelguyon)	1	1 lièvre par chasseur
St Pardoux	7	1 lièvre par chasseur
Teilhède	5	1 lièvre par chasseur
Vitrac	3	1 lièvre par chasseur

Lorsque le quota de lièvre par territoire est atteint, le tir du lièvre devient interdit sur le territoire concerné.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre des prélèvements réalisés sur les territoires adhérents, la mesure de suivi définie ci-après est approuvée.

**Récolte des pattes avant** : La récolte des pattes avant s'effectue pendant la période de chasse. Chaque chasseur qui prélève un lièvre, doit si possible récupérer une patte avant pour la remettre au détenteur de droit de chasse, pour analyses réalisées au cours et après la période de chasse au lièvre.

**ARTICLE 4 :**

le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,  
le Directeur Départemental des Territoires,  
le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,  
les Lieutenants de Louveterie,  
les gardes-particuliers assermentés,  
mesdames et messieurs les maires des communes concernées, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général suppléant,

Gilles TRAIMOND  
Sous-Préfet de Thiers

Voies et délais de recours :

La contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.





PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014233-0012**

**signé par**

**Pour le préfet, le Secrétaire Général suppléant, Sous- Préfet de Thiers Gilles TRAIMOND.**

**le 21 Août 2014**

**63 - DDT  
63 - DDT SEEF**

Arrêté préfectoral fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre et du faisan pour la saison 2014/2015 sur le territoire de l'association de gestion de la Faune Régordane

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY DE DOME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT**

**ARRÊTÉ**  
**fixant les modalités d'exercice de la**  
**chasse du lièvre et du faisan pour la**  
**saison 2014/2015**  
**sur le territoire de l'association de**  
**gestion de la Faune Régordane**

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,

**VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2014/2015 dans le département du Puy-de-Dôme,

**VU** la demande présentée par l'association de gestion de la Faune Régordane,

**VU** l'arrêté préfectoral en date 1<sup>er</sup> août 2013 portant approbation du plan de gestion cynégétique et définissant les limites du périmètre de gestion de l'association de gestion de la Faune Régordane,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 portant approbation d'un plan de gestion cynégétique « lièvre d'Europe » en Limagne pour les saisons de chasse 2014/15, 2015/16 et 2016/17,

**VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'engager une gestion rationnelle des populations de lièvres et de faisans communs afin de favoriser leur développement sur le territoire de l'association précitée,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'espèce "lièvre", les compléments ou modifications à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Puy-de-Dôme, applicables sur les territoires adhérents à l'association de gestion de la Faune Régordane citée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, sont les suivants pour la saison 2014/2015 :

Le tir du lièvre est interdit sur les territoires inclus dans le périmètre de gestion suivants :

Sociétés de chasse	Conditions spécifiques
Champeix	Tir interdit
Neschers	
Domaine de Lavaur (Neschers)	
Hugon Georges	

Le tir du lièvre est autorisé sur l'ensemble des territoires inclus dans le périmètre de gestion uniquement aux dates suivantes :

Sociétés de chasse	Jours de chasse
Chadeleuf	Dimanche 12, 19, 26 octobre, 2 et 9 novembre 2014
Coudes	
Pardines	
Perrier	
Champ de Jaux (Sauvagnat Ste Marthe)	Samedi 11, 18, 25 octobre, 1 et 8 novembre 2014
Issoire	
Sauzet Noël (Sauvagnat Ste Marthe)	
St Mandé (St Yvoine)	

En dehors des dates mentionnées ci-dessus, le tir du lièvre est strictement interdit.

Pour les territoires adhérents à l'association, les quotas définis dans le cadre du Plan de Gestion Cynégétique « Lièvre » en Limagne sont approuvés.

Lorsque le quota de lièvre par territoire est atteint, le tir du lièvre devient interdit sur le territoire concerné.

## **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre des prélèvements réalisés sur les territoires adhérents, les mesures de suivi définis ci-après sont approuvées.

1. **Moyen de marquage** : Dans le cadre du plan de gestion cynégétique mis en place en Limagne, chaque lièvre prélevé doit être muni d'un dispositif de marquage (bracelet autocollant) à l'une des pattes avant.
2. **Récolte des pattes avant** : Tout chasseur ayant prélevé un lièvre doit systématiquement récolter une patte avant et la remettre au responsable de sa société.

## **ARTICLE 3 :**

Pour l'espèce "faisan", les compléments ou modifications à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Puy-de-Dôme, applicables sur les communes ou parties de communes citées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, sont les suivants, pour la saison 2014/2015 :

La chasse du faisan commun est autorisée sur l'ensemble du périmètre de gestion de l'association **du 28 septembre 2014 au 4 janvier 2015**, dans la limite d'un prélèvement maximal autorisé de 1 faisans par chasseur et par jour.

**ARTICLE 4 :**

Chaque chasseur qui prélève un ou plusieurs faisans porteurs d'une bague durant cette période, doit systématiquement la récupérer et la transmettre au détenteur de droit de chasse.

**ARTICLE 5 :**

le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,  
le Directeur Départemental des Territoires,  
le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,  
les Lieutenants de Louveterie,  
les gardes-particuliers assermentés,  
mesdames et messieurs les maires des communes concernées, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général suppléant,

Gilles TRAIMOND  
Sous-Préfet de Thiers

Voies et délais de recours :

La contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014233-0013**

**signé par**

**Pour le préfet, le Secrétaire Général suppléant, Sous- Préfet de Thiers Gilles TRAIMOND.**

**le 21 Août 2014**

**63 - DDT  
63 - DDT SEEF**

Arrêté préfectoral fixant les modalités  
d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison  
2014/2015 sur territoire du GIC de la région  
de Lezoux

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

**ARRÊTÉ**

**fixant les modalités d'exercice de la  
chasse du lièvre pour la saison  
2014/2015**

**sur le territoire du Groupement d'Intérêt  
Cynégétique de la région de Lezoux**

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,

**VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2014/2015 dans le département du Puy-de-Dôme,

**VU** la demande présentée par **le GIC de la Région de Lezoux**,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2014218-0009 du 6 août 2014 portant approbation du plan de gestion cynégétique et définissant les limites du périmètre de gestion du GIC de la Région de Lezoux,

**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'engager une gestion rationnelle des populations de lièvre afin de favoriser leur développement sur le territoire de l'association précitée,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'espèce "lièvre", les compléments ou modifications à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Puy de Dôme, applicables sur les territoires adhérents au GIC de la Région de Lezoux cité à l'article 2 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, sont les suivants pour la saison 2014/2015 :

Le tir du lièvre est interdit sur l'ensemble des territoires inclus dans le périmètre de gestion suivants :

Communes	Conditions spécifiques
Dorat	Tir interdit
Néronde sur Dore	
Noalhat	
Peschadoires	
St Jean d'Heurs	

Le tir de l'espèce "lièvre" est autorisé sur l'ensemble des territoires inclus dans le périmètre de gestion uniquement aux dates et horaires suivants :

Communes	Jours de chasse	Horaires de chasse
Bulhon	05/10 ; 12/10 ; 19/10 ; 26/10	De 8h à 12h
Courpière	05/10 ; 12/10 ; 19/10 ; 26/10	De 8h à 12h
Culhat	05/10 ; 12/10	De 8h à 12h
Escoutoux	05/10 ; 12/10 ; 19/10 ; 26/10	De 8h à 12h
Lempty	05/10 ; 12/10 ; 19/10	De 8h à 12h
Lezoux	05/10 ; 19/10	Toute la journée
Orleat	05/10 ; 12/10	Toute la journée
	19/10 ; 26/10	De 8h à 12h
Paslières	05/10 ; 12/10 ; 19/10 ; 26/10	Toute la journée
Puy Guillaume	05/10 ; 12/10 ; 19/10 ; 26/10	Toute la journée
Ris	19/10 ; 26/10	De 8h à 12h
Seychalles	26/10 ; 02/11	Toute la journée
Thiers	05/10 ; 12/10 ; 19/10 ; 26/10	Toute la journée

En dehors des dates mentionnées ci-dessus, le tir du lièvre est strictement interdit.

## **ARTICLE 2 :**

le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,  
le Directeur Départemental des Territoires,  
le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,  
les Lieutenants de Louveterie,  
les gardes-particuliers assermentés,  
mesdames et messieurs les maires des communes concernées, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général suppléant,

Gilles TRAIMOND  
Sous-Préfet de Thiers

### Voies et délais de recours :

La contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014233-0014**

**signé par**  
**Pour le préfet, le Secrétaire Général suppléant, Sous- Préfet de Thiers Gilles TRAIMOND.**

**le 21 Août 2014**

**63 - DDT**  
**63 - DDT SEEF**

Arrêté préfectoral fixant les modalités  
d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison  
2014/2015 sur le territoire de l'association de  
gestion du petit gibier de Limagne Nord



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY DE DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ

fixant les modalités d'exercice de la  
chasse du lièvre pour la saison 2014/2015  
sur le territoire de l'association de gestion  
du petit gibier de Limagne Nord

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,

**VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2014/2015 dans le département du Puy-de-Dôme,

**VU** la demande présentée par l'*association de gestion du petit gibier de Limagne Nord*,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2014218-0006 du 6 août 2014 portant approbation du plan de gestion cynégétique de l'association de gestion du petit gibier de Limagne Nord et définissant les limites du périmètre de gestion du lièvre,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 portant approbation d'un plan de gestion cynégétique « lièvre d'Europe » en Limagne pour les saisons de chasse 2014/15, 2015/16 et 2016/17,

**VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'engager une gestion rationnelle des populations de lièvre afin de favoriser leur développement sur le territoire de l'association précitée,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'espèce "lièvre", les compléments ou modifications à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Puy-de-Dôme, applicables sur les territoires adhérents à l'association de gestion du petit gibier de la Limagne Nord citée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, sont les suivants pour la saison 2014/2015 :

Le tir du lièvre est autorisé sur l'ensemble des territoires inclus dans le périmètre de gestion uniquement aux dates suivantes :

Sociétés de chasse	Jours de chasse	Horaires de chasse
Aigueperse	05/10 ; 12/10 ; 19/10	De 8h à 12h30 et de 14h au coucher du soleil
Artonne		
Aubiat		
Chaptuzat		
Le Cheix sur Morge		
Montpensier		
St Agoulin		
St Genes du Retz		
St Myon		
La Chapelle de Vensat		
Les Paulys (D'Amarzit Christiane)		

En dehors des dates et heures mentionnées ci-dessus, le tir du lièvre est strictement interdit.

### **ARTICLE 2 :**

Pour les territoires adhérents à l'association, les quotas cynégétiques suivants sont approuvés :

Sociétés de chasse	Quota par territoire	Quota par chasseur pour la saison
Aigueperse	8	1 lièvre par chasseur
Artonne	12	1 lièvre par chasseur
Aubiat	18	1 lièvre par chasseur
Chaptuzat	12	1 lièvre par chasseur
Le Cheix sur Morge	10	1 lièvre par chasseur
Montpensier	10	1 lièvre par chasseur
St Agoulin	10	1 lièvre par chasseur
St Genes du Retz	10	2 lièvres par chasseur
St Myon	13	1 lièvre par chasseur
La Chapelle de Vensat	3	1 lièvre par chasseur
D'Amarzit Christiane	3	1 lièvre par chasseur

Lorsque le quota de lièvre par territoire est atteint, le tir du lièvre devient interdit sur le territoire concerné.

### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre des prélèvements réalisés sur les territoires adhérents, les mesures de suivi définies ci-après sont approuvées.

#### **1) Moyen de marquage :**

Le suivi des prélèvements est effectué grâce au dispositif de marquage (bracelet autocollant) mis en place dans le cadre du plan de gestion cynégétique en Limagne.

Chaque chasseur est en possession d'au moins un bracelet autocollant à l'ouverture. Dans le cas d'un prélèvement, le chasseur appose son bracelet autocollant sur une patte avant de l'animal sur le lieu même de la capture. Chaque prélèvement réalisé par jour de chasse est signalé aux responsables de société afin de suivre l'évolution des quotas cynégétiques. Chaque chasseur de

chaque société doit remettre le bracelet non utilisé au détenteur de droit de chasse au plus tard à la fermeture de l'espèce.

## **2) Récolte des pattes avant :**

La récolte des pattes avant s'effectuera pendant la période de chasse. Chaque chasseur qui prélève un lièvre, doit récupérer une patte avant pour la remettre au détenteur de droit de chasse, pour analyses réalisées au cours et après la période de chasse au lièvre.

### **ARTICLE 4 :**

le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,  
le Directeur Départemental des Territoires,  
le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,  
les Lieutenants de Louveterie,  
les gardes-particuliers assermentés,  
mesdames et messieurs les maires des communes concernées, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général suppléant,

Gilles TRAIMOND  
Sous-Préfet de Thiers

#### Voies et délais de recours :

La contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014233-0015**

**signé par**  
**Pour le préfet, le Secrétaire Général suppléant, Sous- Préfet de Thiers Gilles TRAIMOND.**

**le 21 Août 2014**

**63 - DDT**  
**63 - DDT SEEF**

Arrêté préfectoral fixant les modalités  
d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison  
2014/2015 sur le territoire de l'association de  
gestion du petit gibier des Rives de l'Ailloux